

## NEWS 03/17

PROMEA assurances sociales

### **Changement de nom des institutions de PROMEA**

En 2016, les organes responsables ont commandé l'élaboration d'une stratégie de marque pour les institutions de PROMEA dans le but de renforcer la marque PROMEA. Sur cette base, nous allons modifier les noms de la façon suivante :

**PROMEA** assurances sociales

**PROMEA** caisse de compensation

**PROMEA** caisse d'allocations familiales

**PROMEA** caisse de pension

Les approbations des changements de nom ont été données par le comité de la caisse AVS/CAF, l'assemblée des membres de la caisse d'allocations familiales PROMEA et le Conseil de fondation de PV-PROMEA. Nous sommes convaincus de pouvoir conclure les changements de nom d'ici la fin de cette année.

PROMEA assurances sociales

### **Vision et charte de PROMEA**

Dans le cadre de la stratégie de marque, nous avons également décidé de remanier la vision et la charte de PROMEA. Conjointement avec tous les collaborateurs, nous avons élaboré les fondements de notre nouvelle charte. Celle-ci se base sur six attributs de la marque :

- **Complète**

PROMEA assurances sociales entend que ses prestations de service soient une mission globale et interdisciplinaire.

- **Respectueuse**

Pour PROMEA assurances sociales, le respect de tous les interlocuteurs dans diverses situations va de soi.

- **Entrepreneuriale**

PROMEA assurances sociales agit à tous les niveaux de ses institutions de manière active, circonspecte et consciente des coûts.

- **Fiable**

PROMEA assurances sociales agit de manière digne de confiance.

- **Engagée**

PROMEA assurances sociales tient compte des intérêts de ses interlocuteurs.

- **Intelligible**

PROMEA assurances sociales informe de manière claire et compréhensible.

C'est sur la base de ces attributs que nous voulons agir et nous, en tant que PROMEA, représentons ces attributs-là.

Nous avons également adapté la stratégie et les objectifs stratégiques de PROMEA sur la base de notre vision et de notre charte, et d'ores et déjà défini les mesures pour l'année prochaine. Dans ce contexte, le processus de développement stratégique et de fixation d'objectifs a également été remanié. Ainsi nous créons le fondement pour nous améliorer continuellement et vous offrir constamment un service à la clientèle optimal.

PROMEA assurances sociales

### **Mise en ligne des nouveaux sites Internet le 25 septembre 2017**

Les nouveaux sites Internet de PROMEA seront à votre disposition à partir du 25 septembre 2017. Veuillez tenir compte à ce sujet de notre flyer en annexe.

PROMEA caisse de compensation

### **Obligation de contribuer à la part privée pour la voiture de service**

Nos réviseurs constatent toujours plus souvent que la part privée pour la voiture de service n'est pas déclarée comme salaire assujéti à l'AVS. Ceci est l'une des différences constatées le plus souvent, raison pour laquelle nous attirons encore une fois votre attention sur le fait que les prestations en nature comme par exemple la possibilité d'utiliser à

titre privé la voiture de service font également partie du salaire soumis à l'AVS, et qu'elles doivent être déclarées.

Pour la déclaration il existe deux options :

1. L'évaluation forfaitaire, si l'employeur prend tous les frais à sa charge et que l'employé ne règle que les frais de carburant pour ses trajets plus longs privés, le week-end ou durant les vacances. En pareil cas, le salaire à déclarer par mois s'élève à 0,8 % du prix d'achat du véhicule, équipements spéciaux compris (hors TVA), mais au moins CHF 150 par mois (p. ex. prix d'achat CHF 43 000 : salaire à déclarer = 12 x CHF 344 = CHF 4128).

2. La saisie effective de l'utilisation à titre privé, et le salaire à déclarer doit être calculé de telle manière que le nombre des kilomètres parcourus à titre privé (sans le trajet pour se rendre au travail) soit multiplié par le barème kilométrique correspondant (p. ex. 8500 kilomètres parcourus à titre privé x 70 centimes = CHF 5950). La condition à cet égard est de tenir un livre de bord.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Prévoyance professionnelle

### **Remboursement simplifié d'un versement anticipé pour l'EPL**

Au 1<sup>er</sup> octobre 2017, le remboursement de capital retiré pour accéder à la propriété sera facilité. Désormais les assurés pourront rembourser à la caisse de pension le capital retiré dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL) déjà par tranches d'au moins CHF 10 000 au lieu de CHF 20 000 comme jusque-là. Ceci a pour but de permettre aux assurés d'effectuer plus de remboursements de façon à disposer au moment de la retraite d'un avoir de vieillesse plus important. Comme jusqu'ici, le remboursement ne peut avoir lieu que 3 ans au plus tard avant la naissance du droit aux prestations de vieillesse.

PROMEA se fera un plaisir de vous assister en tant que partenaire professionnel dans vos démarches en matière d'assurance sociale.

PROMEA assurances sociales

Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren

Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 53 73

info@promea.ch, [www.promea.ch](http://www.promea.ch)